



CABINET DE LA PRÉFÈTE

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 9 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élection municipale partielle complémentaire dans la commune de BUNO-BONNEVAUX

Le 15 novembre 2016, le Maire de la commune de Buno-Bonnevaux, Monsieur Jean-Claude COCHET, a adressé à la Préfète de l'Essonne sa lettre de démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal. Conformément aux dispositions légales, la Préfète a accepté sa demande le 28 novembre 2016, mettant ainsi fin à ses mandats.

Aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal.

Les électeurs de la commune de Buno-Bonnevaux sont convoqués le **dimanche 22 janvier 2017** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.
Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 29 janvier 2017**.

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

Catherine COURDURIE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr



@PREFECTURE91



prefet.delessonne

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la **préfecture de l'Essonne** :

• **Pour le premier tour** : du lundi 2 janvier 2017 jusqu'au mercredi 4 janvier 2017 de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 16 h00 et le jeudi 5 janvier 2017 de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h00.

• **En cas de second tour** : le lundi 23 janvier 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 24 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les emplacements sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard

- le mercredi 18 janvier 2017 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le mercredi 25 janvier 2017 à 12 heures.

Suite à cette élection, le conseil municipal au complet sera convoqué dans la quinzaine qui suit pour procéder à l'élection du nouveau maire de Buno-Bonnevaux et des nouveaux adjoints.